

## N° 7023

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette  
et la commune de Sanem**

\* \* \*

*(Dépôt: le 27.7.2016)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (5.7.2016).....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de loi.....	4
4) Commentaire des articles.....	5
5) Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Esch-sur-Alzette.....	6
6) Extrait du registre aux délibérations du Conseil cummunal de Sanem .....	8
7) Fiche financière .....	11
8) Fiche d'évaluation d'impact.....	11

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem.

Cabasson, le 5 juillet 2016

*Le Ministre de l'Intérieur,*

Dan KERSCH

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Par leurs délibérations respectives des 10 et 4 mars 2016 les conseils communaux de la ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

Le changement des limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem s'inscrit dans le contexte du projet de reconversion de la friche industrielle Belval et plus particulièrement de l'aménagement du quartier „Université“ sur le site de „Belval-Ouest“. Eu égard aux plans d'aménagement particulier votés ainsi qu'aux projets d'aménagement particulier en voie d'élaboration, le présent projet de loi a pour objectif de raccorder de façon logique les immeubles en cours de construction ou de planification aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale.

L'avancement des travaux d'aménagement des infrastructures publiques ainsi que des travaux de construction des immeubles a d'une part permis de procéder au mesurage cadastral de la nouvelle limite et demande d'autre part la détermination, par voie législative, de la nouvelle limite territoriale permettant l'attribution des adresses des nouveaux immeubles.

L'extrait orthophoto du dernier survol de 2013, annexé au présent projet, témoigne de cet avancement des travaux alors que depuis 2013 ces travaux ont encore évolué et atteint un autre stade d'achèvement. Le tracé de l'ancienne limite (trait en bleu), en fait l'ancien tracé du ruisseau Dipbaach (maintenant canalisé) montre son impact sur des immeubles en voie de construction et l'impossibilité d'attribuer des adresses d'un côté communal comme de l'autre. Le tracé de la nouvelle limite (trait en rouge) qui suit des bordures de nouvelles chaussées montre que les adresses sauront parfaitement être attribuées de part et d'autre de la nouvelle limite.

Par ailleurs, du point de vue technique, le changement des limites suivi de l'attribution des adresses définira la situation du raccord des immeubles aux divers réseaux publics. Les immeubles du côté eschois seront ainsi raccordés aux réseaux de la ville d'Esch-sur-Alzette, ceux du côté de la commune de Sanem à ses réseaux.

En résumé, le changement de la limite est motivé par trois raisons majeures:

- l'avancement des travaux d'aménagement et de construction des immeubles,
- l'attribution d'adresses aux immeubles,
- le raccordement des immeubles aux réseaux infrastructurels.

L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites souhaité entre la ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem.

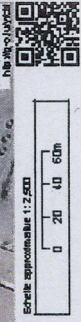
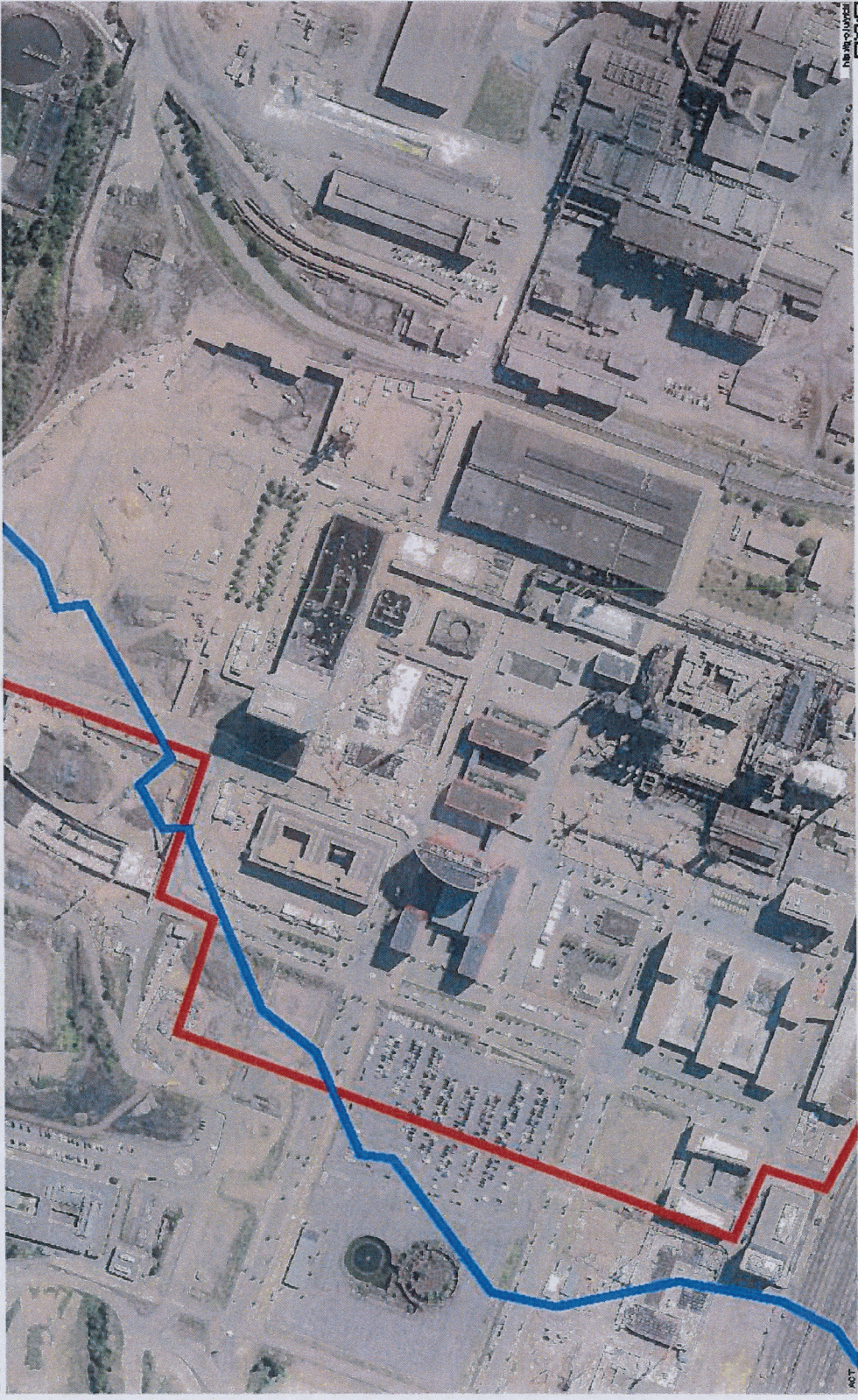
Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. Comme les aires cédées de part et d'autre présentent la même surface, l'équilibre territorial entre les deux communes n'est pas affecté.

map.geoportal.lu

Le géoportail officiel du Grand-Duché de Luxembourg

### Belval - Modification limite communale

ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE  
Grand-Duché de Luxembourg



NOTA: I responsabilitate pentru aceste informatii geospaciale, sunteti si raspundeti asupra dispozitiilor de stabilire a limitelor administrative. Nu este responsabilitate a Serviciului de Topografie al Statului pentru erorile sau omisiunile care pot fi prezente in aceste informatii geospaciale. Pentru mai multe detalii, va rugam sa contactati Serviciul de Topografie al Statului la adresa de contact din pagina de contact.



## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les terrains suivants d'une contenance totale de 519,95 ares, actuellement situés dans la ville d'Esch-sur-Alzette, Section A Esch-Nord, sont rattachés à la commune de Sanem:

*Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)*

<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1864/16775	1,56
1884/17231	37,91
1884/17239	37,10
1884/17662	5,98
1884/17834	2,50
1884/17835	26,42
1884/17841	0,25
1884/17842	34,51
1884/18044	1,13
1884/18056	13,84
1884/18057	5,93
1884/18524	82,58
1884/18525	135,17
1884/18527	10,92
1884/18529	11,28
1884/18531	23,86
1884/18533	86,20
1884/18535	2,81
<b>Total:</b>	<b>519,95 ares</b>

**Art. 2.** Les terrains suivants d'une contenance totale de 519,95 ares, actuellement situés dans la commune de Sanem, Section C de Belvaux, sont rattachés à la ville d'Esch-sur Alzette:

*Commune de SANEM (Section C de Belvaux)*

<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1172/7431	6,13
1172/7485	1,75
1172/7492	0,14
1172/7493	1,15
1172/7499	13,81
1172/7501	83,35
1172/7706	1,06
1172/7863	0,56
1172/7919	9,92
1172/7920	95,02
1172/7933	0,28
1172/7963	24,08

<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1172/7964	49,37
1172/8006	0,97
1172/8007	0,50
1172/8008	0,84
1172/8009	0,42
1172/8011	2,88
1172/8012	0,03
1172/8013	0,45
1415/7930	0,73
1415/7959	12,37
1415/7960	36,51
1415/8250	0,72
1415/8252	7,27
1415/8254	26,01
1415/8255	29,36
1415/8256	114,27
<b>Total:</b>	<b>519,95 ares</b>

\*

### COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### *Article 1<sup>er</sup>.*

Cet article précise les terrains qui sont transférés de la ville d'Esch-sur-Alzette à la commune de Sanem.

#### *Article 2.*

Cet article énumère les terrains de la ville d'Esch-sur-Alzette qui sont désormais rattachés à la commune de Sanem.

\*

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL D'ESCH-SUR-ALZETTE**

Date de l'annonce publique de la séance: 10 mars 2016

Date de la convocation des conseillers: 10 mars 2016

point de l'ordre du jour n°: 8

Présents: Spautz, bourgmestre,  
Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins,  
Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch,  
Majerus, conseillers  
Espen, secrétaire général

Excusés: Bofferding, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Changement des limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem

Considérant que les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem se proposent de redresser leurs limites communales à différents endroits;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem ont entamé l'aménagement du quartier „Université“;

Vu le règlement général „Belval-Ouest“;

Vu les Plans d'Aménagement Particulier votés ainsi que les Projets d'Aménagement Particulier en voie d'élaboration;

Vu les demandes d'autorisation d'immeubles à cet endroit;

Considérant que les projets de ces immeubles enjambent également sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et vice-versa;

Considérant que ces immeubles sont à raccorder de façon logique aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale;

Considérant que le tracé actuel des limites communales à cet endroit est basé sur la topographie du terrain;

Considérant qu'avec les nouvelles constructions il y a lieu de redresser les limites communales de manière à ce que les limites communales tombent dans le domaine public;

Considérant que l'échange territorial consécutif à l'aménagement projeté ne modifie pas la superficie des deux communes;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur du quartier „Université“;

Vu la délibération du 5 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Esch-sur-Alzette d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu la délibération du 12 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur de l'aménagement du quartier „Université“;

Vu les mesurages n° 3412 et n° 3036;

Vu la situation y résultante;

Vu les parcelles concernées par le redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem, à savoir:

<i>Commune de SANEM (Section C de Belvaux)</i>		<i>Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A EschNord)</i>	
<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>	<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1172/7431	6,13	1864/16775	1,56
1172/7485	1,75	1884/17231	37,91
1172/7492	0,14	1884/17239	37,10
1172/7493	1,15	1884/17662	5,98
1172/7499	13,81	1884/17834	2,50
1172/7501	83,35	1884/17835	26,42
1172/7706	1,06	1884/17841	0,25
1172/7863	0,56	1884/17842	34,51
1172/7919	9,92	1884/18044	1,13
1172/7920	95,02	1884/18056	13,84
1172/7933	0,28	1884/18057	5,93
1172/7963	24,08	1884/18524	82,58
1172/7964	49,37	1884/18525	135,17
1172/8006	0,97	1884/18527	10,92
1172/8007	0,50	1884/18529	11,28
1172/8008	0,84	1884/18531	23,86
1172/8009	0,42	1884/18533	86,20
1172/8011	2,88	1884/18535	2,81
1172/8012	0,03		
1172/8013	0,45		
1415/7930	0,73		
1415/7959	12,37		
1415/7960	36,51		
1415/8250	0,72		
1415/8252	7,27		
1415/8254	26,01		
1415/8255	29,36		
1415/8256	114,27		
<b>Total:</b>	519,95 ares	<b>Total:</b>	519,95 ares

Vu que les modifications de limites territoriales recensées ci-dessus sont relevées dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide

d'entamer les procédures en vue du redressement des limites communales aux endroits indiqués sur base des dispositions prévues par l'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'après le résumé ci-dessus:

<i>Terrains à céder par la commune de Sanem à la Ville d'Esch-sur-Alzette</i>	<i>Terrains à céder par la Ville d'Esch-sur-Alzette à la commune de Sanem</i>
Contenance totale: 519,95	Contenance totale: 519,95

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le

Pour expédition conforme,

*Le secrétaire général.*

*La bourgmestre,*

\*

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SANEM**

date de l'annonce publique: 4 mars 2016  
 date de la convocation des conseillers: 4 mars 2016  
 début: 8h25  
 fin: 12h05

Présents:

M. Engel Georges, président,

Mme Arendt Patricia, Mme Asselborn-Bintz Simone, M. Bronzetti Denis, Mme Cecchetti Myriam, M. Cornély Alain, Mme Faber-Huberty Chantal, M. Goelhausen Marco, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Bauler Carine, M. Schlessler Jean-Pierre, Mme Speck-Braun Patricia, Mme Tornambé-Duchamp Nadine,

Mme Greven Manon, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s): /

Point 2A: Redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem au site Belval

Le Conseil Communal

Considérant que les communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem se proposent de redresser leurs limites communales à différents endroits;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette et le cas échéant la commune de Sanem ont entamé l'aménagement du quartier „Université“;

Vu le règlement général „Belval-Ouest“;

Vu les Plans d'Aménagement Particulier votés ainsi que les Projets d'Aménagement Particulier en voie d'élaboration;



Vu les demandes d'autorisation d'immeubles à cet endroit;

Considérant que les projets de ces immeubles enjambent également sur le territoire de la commune de Sanem et vice-versa;

Considérant que ces immeubles sont à raccorder de façon logique aux infrastructures publiques existantes gérées par des gestionnaires différents en fonction de la situation territoriale;

Considérant que le tracé actuel des limites communales à cet endroit est basé sur la topographie du terrain;

Considérant qu'avec les nouvelles constructions il y a lieu de redresser les limites communales de manière à ce que les limites communales tombent dans le domaine public;

Considérant que l'échange territorial consécutif à l'aménagement projeté ne modifie pas la superficie des deux communes;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur du quartier „Université“;

Vu la délibération du 5 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Esch-sur-Alzette d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu la délibération du 12 novembre 2007 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sanem d'entamer les procédures de redressement des limites communales à différents endroits;

Vu qu'une rectification des limites territoriales, avec des surfaces égales, se fait dans l'intérêt des deux communes et en faveur de l'aménagement du quartier „Université“;

Vu la délibération du 16 novembre 2008 approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 7 janvier 2008;

Vu les mesurages n° 3412 et n° 3036;

Vu la situation y résultante;

Vu les parcelles concernées par le redressement de la limite communale entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de SANEM, à savoir:

<i>Commune de SANEM (Section C de Belvaux)</i>		<i>Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)</i>	
<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>	<i>n° cadastral</i>	<i>Contenance</i>
1172/7431	6,13	1864/16775	1,56
1172/7485	1,75	1884/17231	37,91
1172/7492	0,14	1884/17239	37,10
1172/7493	1,15	1884/17662	5,98
1172/7499	13,81	1884/17834	2,50
1172/7501	83,35	1884/17835	26,42
1172/7706	1,06	1884/17841	0,25
1172/7863	0,56	1884/17842	34,51
1172/7919	9,92	1884/18044	1,13
1172/7920	95,02	1884/18056	13,84
1172/7933	0,28	1884/18057	5,93

<i>Commune de SANEM (Section C de Belvaux)</i>		<i>Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE (Section A Esch-Nord)</i>	
1172/7963	24,08	1884/18524	82,58
1172/7964	49,37	1884/18525	135,17
1172/8006	0,97	1884/18527	10,92
1172/8007	0,50	1884/18529	11,28
1172/8008	0,84	1884/18531	23,86
1172/8009	0,42	1884/18533	86,20
1172/8011	2,88	1884/18535	2,81
1172/8012	0,03		
1172/8013	0,45		
1415/7930	0,73		
1415/7959	12,37		
1415/7960	36,51		
1415/8250	0,72		
1415/8252	7,27		
1415/8254	26,01		
1415/8255	29,36		
1415/8256	114,27		
<b>Total:</b>	<b>519,95 ares</b>	<b>Total:</b>	<b>519,95 ares</b>

Vu que les modifications de limites territoriales recensées ci-dessus sont relevées dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix,

décide d'entamer les procédures en vue du redressement des limites communales aux endroits indiqués sur base des dispositions prévues par l'article 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'après le résumé ci-dessus:

<i>Terrains à céder par la commune de Sanem à la Ville d'Esch-sur-Alzette</i>	<i>Terrains à céder par la Ville d'Esch-sur-Alzette à la commune de Sanem</i>
Contenance totale: 519,95	Contenance totale: 519,95

et prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son accord.

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

*La secrétaire,*  
Manon GREVEN

*Le bourgmestre,*  
Georges ENGEL

## FICHE FINANCIERE

Le projet de loi portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem n'aura pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

\*

## FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet:</b>	<b>Projet de loi portant changement de limites entre la ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Sanem</b>
<b>Ministère initiateur:</b>	<b>Ministère de l'Intérieur</b>
<b>Auteur(s):</b>	<b>Serge Sandt</b>
<b>Tél:</b>	<b>247-84633</b>
<b>Courriel:</b>	<b>serge.sandt@mi.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet:</b>	<b>Changement de limites territoriales entre la ville d'Esch-sur-Alzette et de la commune de Sanem par échange de terrains</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b>	<b>néant</b>
<b>Date:</b>	

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non   
 Si oui, laquelle/lesquelles:  
 Remarques/Observations:
  
2. Destinataires du projet:
 

– Entreprises/Professions libérales:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Citoyens:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Administrations:	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
  
3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
 Remarques/Observations:
  
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui  Non   
 Remarques/Observations:
  
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
 Remarques/Observations:

<sup>1</sup> N.a.: non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non
- Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.
- Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.
- Si non, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non
- Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.
- Si oui, lequel?
- Remarques/Observations:

#### **Egalité des chances**

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez pourquoi: changement de limites territoriales
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière:

#### **Directive „services“**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

